

Compte rendu de séance

Séance du 21/02/2018

L'an 2018, le 21 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/02/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12/02/2018.

Présents : M. POURCHASSE Michel, maire, M. BIHOES Patrice, Mme LE DORTZ Yveline, M. GUILLEMET Christian, Mme VENAUD Annaïck, M. PIRAUD Patrick, Mme PERRONO Edith, M. LE MINIER Armand, Mme LE STRAT Evelyne, M. LAMOUR Ange, M. QUILLERE Philippe, M. LE MOINE Didier, Mme BERTHO Christelle, M. PORROT Gilles, M. NICOL Mickaël.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE DORTZ Maryse à M. PIRAUD Patrick, Mme CORBEL Nicole à Mme VENAUD Annaïck, Mme MOREAC Abella à Mme LE DORTZ Yveline.

Excusé(s) : Mme LE MASSON Justine.

A été nommée secrétaire : Mme VENAUD Annaïck.

010218 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
Vu l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à monsieur le maire par délibérations du Conseil municipal en dates des 10 avril 2014 et 26 février 2016 ;
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n° D201217 : Attribution du marché n° 2017-02 relatif à la souscription des contrats d'assurance. Ce marché comprend cinq lots :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
[Contrat avec franchise de 200 €].
Compagnie retenue : SMACL Assurances (79031).
Montant : prix HT/m² : 0,40 € - Montant de la prime annuelle : 3 942,40 € TTC.
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes :
[Garantie de la responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat " tous risques sauf " prenant en compte les activités présentes et futures de la Collectivité sans déclaration préalable].
Compagnie retenue : SMACL Assurances (79031).
Taux : forfait.
Montant de la prime annuelle : 1 507,43 € TTC.
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :
[Contrat avec franchise de 300 € pour les marchandises transportées.
PSE 1 : Auto-collaborateurs (10 000 km)].
Compagnie retenue : SMACL Assurances (79031).
Montant de la prime annuelle : 1 483,37 € TTC en ce compris la prestation supplémentaire éventuelle Auto-collaborateurs.
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la Collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus :
[Protection de la Collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers].

Compagnie retenue : SMACL Assurances (79031).
Montant de la prime annuelle pour la protection juridique : 430,92 € TTC.
Montant de la prime annuelle pour la protection fonctionnelle : 131,35 € TTC.

- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires :
[Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, maternité et maladie ordinaire.
Franchise de 20 jours - gestion du contrat en cours : capitalisation].
Compagnie retenue : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (35012).
Taux appliqué : 5,68 %.
Montant de la prime annuelle : 16 083,92 € TTC.
La prestation supplémentaire éventuelle IRCANTEC a été retenue pour un taux de 1,18 % et un montant de prime de 1 270,47 € TTC.

Ces contrats ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

020218 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

030218 – BUDGET DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE POUL ER GUETRIE" : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

040218 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de monsieur Patrice BIHOES, adjoint au maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	981 676,26 €
Recettes	1 479 825,08 €
Résultat de l'exercice :	498 148,82 €
Résultat de clôture :	498 148,82 €
Investissement	
Dépenses	1 461 167,83 €
Recettes	1 464 490,75 €
Résultat de l'exercice :	3 322,92 €
Résultat de clôture :	70 181,59 €
Restes à réaliser :	- 157 225,00 €

Hors de la présence de monsieur Michel POURCHASSE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2017.

050218 – BUDGET DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE POUL ER GUETRIE" : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de monsieur Patrice BIHOES, adjoint au maire, le Conseil municipal examine le compte administratif du lotissement " Le clos de Poul er Guetrie " 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	151 545,59 €
Recettes	139 641,71 €
Résultat de l'exercice :	- 11 903,88 €
Résultat de clôture :	- 14 748,48 €
Investissement	
Dépenses	219 782,58 €
Recettes	151 545,59 €
Résultat de l'exercice :	- 68 236,99 €
Résultat de clôture :	- 79 300,58 €

Hors de la présence de monsieur Michel POURCHASSE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du lotissement " Le clos de Poul er Guetrie " 2017.

060218 – AIDES AUX ECOLES - ANNEE 2018

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2018, monsieur le maire demande au Conseil municipal de revoir les aides habituellement accordées aux deux écoles de la commune.

Après le rappel des montants attribués l'année passée, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** l'aide globale à 53 € par élève pour l'année 2018, selon la répartition ci-après :

Ecole publique :

- Une subvention à l'amicale laïque d'un montant de 11 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2018, soit 11 € x 112 élèves = 1 232 € (Arbre de Noël et maintenance du photocopieur) ;
- Une affectation de crédit d'un montant de 42 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2018, soit 42 € x 112 élèves = 4 704 € pour le paiement direct aux fournisseurs des factures de fournitures scolaires.

Ecole privée : une subvention à l'amicale des parents d'élèves d'un montant de 53 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2018, soit 53 € x 69 élèves = 3 657 €.

070218 – CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE PRIMAIRE PRIVEE : PARTICIPATION 2018

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de revoir la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2018 dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Joseph de Saint-Thuriau.

Après examen des dépenses de fonctionnement supportées par la Commune en 2018 pour les élèves des classes de même nature de l'école publique, il s'avère que le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 228,29 € et que le coût moyen d'un élève de classe maternelle s'élève à 863,93 € (voir état joint).

Invité à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la prise en charge financière comme suit pour l'année 2018 :
 - 228,29 € par élève de classe élémentaire ;
 - 863,93 € par élève de classe maternelle.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention.

080218 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS THURIALAIS INSCRITS A L'ECOLE DIWAN DU PAYS DE PONTIVY

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 070218 du 21 février 2018, le Conseil municipal a fixé la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte Saint-Joseph de Saint-Thuriau pour l'année 2018 à 863,93 € par élève de classe maternelle et 228,29 € par élève de classe élémentaire.

Par conséquent, il propose de retenir ces montants pour le versement de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan du Pays de Pontivy.

Invité à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan du Pays de Pontivy à 1 548,80 € pour l'année 2018 [(863,93 € x 1 élève de classe maternelle) + (228,29 € x 3 élèves de classe élémentaire)].

090218 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE PONTIVY COMMUNAUTE DU 23 NOVEMBRE 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie le 23 novembre 2017 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la compétence " En matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " par arrêté interpréfectoral en date du 16 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pontivy Communauté du 23 novembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de s'abstenir.

100218 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 179 AU LIEU-DIT KERGROIX

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1 ;

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la Commune a demandé au département du Morbihan d'aménager le carrefour de la route départementale n° 179 et de la voie communale n° 2 pour des raisons de sécurité.

La commission des infrastructures routières du Département a validé le principe de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Département, ainsi que la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux, soit 91 000 € / 2 = 45 500 €.

Considérant que ces travaux routiers sont indispensables pour la sécurité des usagers des deux voies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le principe de l'aménagement présenté ;
- **ACCEPTE** le principe de financement à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux représentant un montant de 45 500 € à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe.

110218 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES

L'association *L'art dans les chapelles* a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain.

Une exposition sera présentée à la chapelle Notre-Dame-de-Joie du 06 juillet au 31 août 2018 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1^{er}, 02, 08, 09, 15 et 16 septembre 2018.

Les engagements respectifs de la Commune et de l'Association sont formalisés par une convention. La participation financière de la Commune (cotisation annuelle + frais d'assurance liés à l'exposition) s'élève à 837,28 € pour l'année 2018.

Invité à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec l'association *L'art dans les chapelles*.

120218 – RYTHMES SCOLAIRES : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES – RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS A PARTIR DE LA RENTREE 2018/2019

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement organisées sur neuf demi-journées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le conseil d'école de l'école publique de Saint-Thuriau réuni le 05 février 2018 s'est prononcé pour un retour à la semaine scolaire de quatre jours à partir de la rentrée 2018/2019.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis du Conseil d'école.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a entraîné une hausse des budgets communaux avec une imprécision sur la continuité du fonds de soutien alloué par l'Etat ;

Considérant qu'il est préférable d'harmoniser les semaines scolaires des écoles communales, l'école privée mixte Saint-Joseph a déjà effectué un retour à la semaine de quatre jours, pour organiser les activités extrascolaires ;

Vu l'avis du Conseil d'école réuni le 05 février 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUHAITE** modifier l'organisation de la semaine scolaire pour l'école publique de Saint-Thuriau à partir de la rentrée 2018/2019 ;
- **PROPOSE** de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- **CHARGE** monsieur le maire de saisir le directeur académique des services de l'Éducation nationale, conjointement avec le Conseil d'école, pour obtenir cette dérogation au cadre général ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

130218 – CREATION D'UN FONDS DE CD ET DE DVD A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La médiathèque municipale est devenue un lieu culturel incontournable à Saint-Thuriau. En effet, outre des expositions et des animations variées organisées dans le but de promouvoir la lecture et la culture en général, elle permet aux thurialais qui le souhaitent, d'accéder à un fonds diversifié de livres et de revues.

Actuellement, de nombreux usagers demandent régulièrement l'accès aux prêts de CD et de DVD. Ainsi, la commune de Saint-Thuriau souhaite diversifier son offre et doter sa médiathèque d'une collection de CD et de DVD mise à disposition du public.

Il convient aujourd'hui de décider de la création de ce fonds.

Il faut noter que ce fonds sera constitué en grande partie d'un prêt important de CD et de DVD de la médiathèque départementale afin d'avoir un choix suffisamment vaste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un fonds de CD et de DVD à la médiathèque municipale ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes (achat du mobilier et des documents) seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de l'exercice 2018 ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque municipale modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

140218 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION " LES AMIS DE LA CHAPELLE DU GOHAZE "

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'association " Les amis de la chapelle du Gohazé " souhaite faire restaurer les bannières de procession de Saint-Thuriau et de Notre-Dame-de-Joie.

Ces deux bannières de procession nécessitent une restauration importante afin de pouvoir être conservées. Le coût des travaux de restauration s'élève à 7 350 €.

Aussi, l'association " Les amis de la chapelle du Gohazé " sollicite une aide exceptionnelle pour ce projet de restauration qui concerne des éléments du patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association " Les amis de la chapelle du Gohazé " ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal de l'exercice 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations ainsi que leurs annexes sont consultables en mairie.

Le Maire,
Michel POURCHASSE